

Crédit-temps fin de carrière Demande de calcul du passé professionnel de 25 ans, 26/31 ans ou de 35 ans à compléter par le travailleur

À quoi sert cette demande ?

Le bureau de l'ONEM va vérifier si vous répondez aux conditions relatives au passé professionnel pour bénéficier d'un crédit-temps fin de carrière.

Règle générale pour les travailleurs âgés de 60 ans ou plus

Vous devez pouvoir justifier de 26 ans (femmes) ou 31 ans (hommes) de passé professionnel en tant que salarié au moment de l'avertissement écrit à l'employeur pour avoir droit à un crédit-temps fin carrière avec allocations d'interruption.

Exceptions à partir de 55 ans

Vous devez pouvoir justifier de 25 ans de passé professionnel en tant que salarié au moment de l'avertissement écrit à l'employeur pour avoir droit à un crédit-temps fin de carrière avec allocation d'interruption :

- soit si la date de début de votre crédit-temps fin de carrière se situe dans une période où l'entreprise a été reconnue comme entreprise en restructuration ou en difficulté
- soit si au moment de l'avertissement écrit à l'employeur :
 - vous avez exercé un métier lourd pendant au moins 5 ans au cours des 10 dernières années ou pendant au moins 7 ans au cours des 15 dernières années ;
 - vous avez été occupé dans un régime de travail de nuit pendant au moins 20 ans ;
 - vous avez été occupé par un employeur relevant de la commission paritaire de la construction et que vous disposez d'une attestation d'un médecin du travail confirmant que vous êtes dans l'incapacité de poursuivre votre activité professionnelle
 - vous êtes occupé en tant que salarié d'un groupe cible dans la CP n°327 (entreprise de travail adapté, ateliers sociaux et "maatwerkbedrijven").

Vous pouvez également ouvrir le droit à un crédit-temps fin de carrière avec allocation à partir de 55 ans si, au moment de l'avertissement écrit à l'employeur, vous pouvez justifier de 35 ans de carrière professionnelle en tant que salarié.

Renvoyez le formulaire complété:

Quand ? Au plus tôt six mois avant la date prévue d'avertissement écrit à votre employeur par lequel vous communiquez votre volonté de bénéficier d'un crédit-temps fin de carrière.

Comment ? Soit en utilisant le formulaire de contact sur le site www.onem.be, soit en l'adressant au bureau de l'ONEM de votre domicile. Les adresses des bureaux de l'ONEM se trouvent sur la page de contact de ce site.

Que se passe-t-il après l'introduction de votre demande ?

Le bureau local calculera votre passé professionnel (à l'aide des données que l'ONEM peut directement consulter auprès de la Banque Carrefour de la sécurité sociale) et vous informera du résultat.

Ce calcul est valable dans la mesure où la réglementation concernée n'est pas modifiée.

Si votre passé professionnel est insuffisant, vous pouvez éventuellement introduire une nouvelle demande de calcul sur la base de pièces justificatives supplémentaires.

Joignez la réponse du bureau local de l'ONEM à votre demande d'allocations d'interruption dans le cadre d'un crédit-temps fin de carrière.

Vous avez besoin d'informations supplémentaires ?

Consultez la feuille info T162 "Le crédit-temps fin de carrière – Droit aux allocations d'interruption", disponible sur le site web de l'ONEM www.onem.be.

Avec votre carte d'identité électronique ou toute autre clé numérique, vous pouvez consulter votre dossier online sur le site portail de la sécurité sociale www.socialsecurity.be. Des informations sur les clés numériques sont disponibles sur www.csam.be.

Votre identité

Ce numéro se trouve sur votre carte d'identité.

Numéro d'identification du Registre national • - •

Nom

Prénom

A remplir uniquement si vous habitez à une adresse différente de l'adresse connue au registre national ou si vous êtes domicilié à l'étranger.

Rue

Numéro

Code postal

Localité

Pays

GSM •

Téléphone •

A remplir en lettres CAPITALES bien lisibles

E-mail@.....

Demande de calcul du passé professionnel

Cochez ci-dessous le passé professionnel que l'ONEM doit calculer vous concernant:

25 ans de passé professionnel comme travailleur salarié

26 ans de passé professionnel comme travailleur salarié (femmes)

31 ans de passé professionnel comme travailleur salarié (hommes)

35 ans de passé professionnel comme travailleur salarié

Vous devez remplir les conditions de passé professionnel en tant que salarié au moment de l'avertissement écrit à l'employeur"

Date prévue d'avertissement écrit à votre employeur par lequel vous allez communiquer que vous souhaitez bénéficier d'un crédit-temps fin de carrière:

..... • - •

Vous devez indiquer l'occupation prévue dans la période comprise entre la date de votre demande de calcul de votre passé professionnel et la date prévue d'avertissement écrit à l'employeur

Occupation prévue dans la période qui précède la date de l'avertissement écrit à l'employeur:

travail à temps plein

travail à temps partiel **pas** dans le cadre du crédit-temps

Q/S = / (p. ex. 30/38)

travail à temps partiel dans le cadre du crédit-temps

mentionnez le type de régime de crédit-temps:

.....
(p. ex.: crédit-temps fin de carrière d'1/5; crédit-temps à 1/2 temps régime général)

autre:

Preuve de votre carrière

Dans le tableau ci-dessous “**Aperçu de ma carrière**”, indiquez, autant que possible, les périodes ci-après avec leurs dates de début et de fin.

Indiquez ces périodes d'(in)activité **par ordre chronologique***:

- service militaire ou service comme objecteur de conscience, selon la législation en vigueur au sein de l'Espace économique européen (**joindre justificatif**);
- contrat d'apprentissage ou contrat d'apprentissage contrôlé (**joindre justificatif**);
- travail à temps partiel (indiquez également la fraction d'occupation – p. ex. 19/38);
- occupation statutaire comme fonctionnaire ou enseignant qui, sous certaines conditions, peut entrer en ligne de compte (**joindre justificatif**);
- chômeur mis au travail (**joindre justificatif**), occupation dans un atelier protégé ;
- périodes d'inactivité sans salaire et sans allocations d'aucune sorte (p. ex. congé sans solde) (n'entrent pas en ligne de compte) ;
- périodes d'activité professionnelle comme travailleur indépendant avec affiliation à une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (n'entrent pas en ligne de compte).

S'il s'agit de **périodes de travail à l'étranger** ou de périodes à l'étranger indemnisées par un régime de sécurité sociale, joignez toujours un justificatif.

Remarque importante

Les périodes précitées peuvent (en fonction de la réglementation applicable), être prises en compte totalement, partiellement ou ne pas être prises en compte du tout pour le calcul de votre passé professionnel.

Aperçu de ma carrière (en cas de manque de place, vous pouvez joindre un document en annexe)

À remplir obligatoirement

Si vous avez travaillé 5/7 ans dans un métier lourd ou si vous pouvez prouver du travail de nuit, mentionnez-le alors toujours dans la troisième colonne du tableau ci-dessous, à côté de la période concernée.

du	au	(in)activité (voir*)
... .. * * * *	
... .. * * * *	
... .. * * * *	
... .. * * * *	
... .. * * * *	
... .. * * * *	
... .. * * * *	
... .. * * * *	
... .. * * * *	
... .. * * * *	
... .. * * * *	

Facultatif: périodes de

- travail à temps plein;
- interruption de carrière et crédit-temps avec allocations d'interruption;
- chômage complet indemnisé, maladie indemnisé ou accident du travail, formation professionnelle.

du	au	(in)activité
... .. • • • •	
... .. • • • •	
... .. • • • •	
... .. • • • •	
... .. • • • •	
... .. • • • •	
... .. • • • •	
... .. • • • •	
... .. • • • •	
... .. • • • •	
... .. • • • •	
... .. • • • •	

Signature

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée, disponible dans les bureaux de l'ONEM. Plus d'infos sur www.onem.be

Je déclare que toutes les données figurant sur ce formulaire sont exactes.

Je joins à la présente annexes

Date • •

Signature du travailleur